

## I - LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE

### Le caractère propitiatoire du Saint-Sacrifice de la messe

Dans le catéchisme de Saint Pie X (Itinéraires n° 246, p. 224), nous apprenons que : "On offre à Dieu le sacrifice de la sainte Messe pour quatre fins : 1. pour lui rendre l'honneur qui lui est dû, et à ce point de vue le sacrifice est latreutique ; 2. pour le remercier de ses bienfaits, et à ce point de vue le sacrifice est eucharistique ; 3. pour l'apaiser, lui donner la satisfaction due pour nos péchés, soulager les âmes du purgatoire, et à ce point de vue le sacrifice est propitiatoire ; 4. pour obtenir toutes les grâces qui nous sont nécessaires, et à ce point de vue le sacrifice est Impétratoire".

La louange, l'adoration et l'action de grâces concernées sont des finalités relatives à Dieu qui existeraient même si l'homme n'avait pas péché. Il semblerait qu'en raison des fortes influences protestantes qui se sont exercées depuis un certain temps sur les catholiques, l'aspect le plus oublié de ce sacrifice soit cependant sa fin propitiatoire, qui a trait aux hommes.

Qu'entend-on par là ? Quelles sont les sources de cette doctrine ? Est-elle révélée ou est-ce seulement un "système théologique Inventé à l'époque tridentine" ? Quelles sont les conséquences de cette vérité ? Commençons par expliquer les termes.

#### A. En général

Le mot sacrifice est pris ici dans son sens originel et non dans celui de "renoncement" ou "privation volontaire". Issu du latin : "sacrum facere", faire quelque chose de sacré, faire que quelque chose appartienne au monde du "divin" (par opposition à ce qui est profane).

Le sacrifice est généralement défini comme "offrande rituelle à la divinité, caractérisée par la destruction (immolation réelle ou symbolique, holocauste) ou l'abandon volontaire de la chose offerte". Cette offrande a pour but de prouver à la divinité qu'on reconnaît sa transcendance et son souverain domaine sur la création (culte d'adoration), mais aussi de se la rendre favorable et d'obtenir d'elle qu'elle épargne les hommes, qu'elle ne les punisse pas ou se considère comme satisfaite pour les fautes : c'est notre propitiation.

Dans les fausses religions, les rites propitiattoires s'accompagnent souvent de la croyance au pouvoir fatal, automatique, magique du sacrifice sur le dieu. Il n'en va pas ainsi dans la religion révélée.

#### B. Dans la Sainte Ecriture

1. Dans l'Ancien Testament les sacrifices, demandés par Yahvé lui-même, n'avaient jamais la prétention de nécessiter sa réponse. Le lien entre l'effusion du sang et la rémission des péchés était par ailleurs beaucoup plus net.

2. Le sacrifice de propitiation dans le Nouveau Testament est désormais unique : un seul prêtre immole définitivement une seule victime. Mais dans l'instant même où le Christ (dont la première épître de saint Jean 2, 2 & 4, 10 nous dit qu'il est lui-même la propitiation pour nos péchés) annonce l'instauration de ce sacrifice de la nouvelle et éternelle alliance, où son sang est répandu pour les hommes, en rémission des péchés, il ajoute aussitôt : Faites ceci en mémoire de moi, manifestant par là son désir de voir se continuer cette action et en donnant par le fait même le pouvoir à ses Apôtres.

C. Les Pères de l'Eglise enseignent clairement que le caractère propitiatoire du sacrifice de la messe est une vérité révélée de Dieu et transmise par les Apôtres. On peut résumer ainsi leur enseignement :

1. La messe est un vrai sacrifice : préfiguré dans les sacrifices de l'Ancienne Loi, spécialement dans celui de Melchisédech, et annoncé par le Prophète Malachie. Le Christ est la victime offerte à la messe : sur ces points incontestés, au moins jusqu'au XVIe siècle, nous n'avons pas à nous arrêter ici, en revanche n'oublions pas que 2. ce sacrifice est latreutique, et eucharistique ; mais aussi Impétratoire et propitiatoire. Nous retiendrons surtout ce dernier caractère.

En 211, Tertullien (160-222) écrit dans son *De corona* (n° 3, ML 2, 79, Rouet de Journel, Enchiridion Patristicum (RJ) 367) : "Nous présentons des offrandes pour les défuntos chaque année au jour anniversaire de leur mort".

En 348, saint Cyrille (313-386) évêque de Jérusalem, enseigne à ses néophytes (Catéchèse n° 23 - myst. 5 - n° 8, MG 33, 1116, RJ 851) : "Après qu'a été réalisé le sacrifice spirituel parfait, le culte non sanglant, sur cette victime de propitiation nous implorons Dieu pour la paix commune des Eglises, pour l'ordre du monde, pour les empereurs, pour les soldats et les alliés, pour ceux qui sont malades, pour ceux qui sont plongés dans l'affliction et de manière universelle pour tous ceux qui sont dans quelque besoin nous prions et offrons cette victime". Il ajoute un peu plus loin (ibid. n° 10, MG. 33. 1116 : RJ 853) : "De la même manière, nous aussi, pour les défuntos, même s'ils sont pécheurs, offrant à Dieu des prières, nous ne tressons pas une couronne, mais nous offrons pour nos péchés le Christ immolé, nous efforçant de nous rendre propice le Dieu clément tant pour eux que pour nous".

Vers 395, dans ses homélies sur l'épître aux Philippiens, saint Jean Chrysostome (344-407) déclare (Hom. 3, 4, MG 62, 203, RJ 1206) : "Ce n'est pas sans raison qu'a été décrété par les Apôtres que dans les mystères vénérables et terribles on fasse mémoire de ceux qui sont défuntos. Ils savaient que de là était tiré un grand profit pour eux, une grande utilité. En effet, au moment où tout le peuple ainsi que le groupe des prêtres se tient les mains étendues et qu'a lieu ce sacrifice redoutable, comment n'apaiserions-nous pas Dieu en priant pour ceux-là ? Et cela, je- le dis, bien sûr, de ceux qui sont morts dans la foi".

Saint Augustin (354-430), l'évêque d'Hippone, près de Carthage, affirmait, dans un sermon (172, 2, 2 : RJ 1516) : "Il ne faut pas douter que par les prières de la sainte Eglise, et le sacrifice salutaire, et les aumônes qui sont données pour leurs esprits, les morts sont aidés,

afin que le Seigneur agisse avec eux plus miséricordieusement que ne l'ont mérité leurs péchés. Toute l'Eglise observe ce point, transmis par les Pères et qui est que, quand on fait mémoire d'eux, en leur lieu, au sacrifice même, l'on prie pour ceux qui sont morts dans la communion du corps et du sang du Christ, et l'on rappelle aussi que ce sacrifice est offert pour eux". Le même grand Docteur africain, dans ses Questions sur l'Heptateuque, rédigées en 419, écrivait (Livre 3, sur le Lévitique, 57, ML 34, 704 : RJ 1866) : "Par ces sacrifices (de l'ancienne loi) c'est ce seul sacrifice qui était signifié, lui dans lequel se produit une véritable rémission des péchés".

Enfin, dans son Enchiridion, ou traité De la foi, l'espérance et la charité, daté de 421, le plus célèbre docteur latin insiste encore (N° 109, ML 40, 283, RJ 1930) : "Et il ne faut pas non plus nier que les âmes des défunts soient soulagées par la piété de leurs parents, quand est offert pour eux le sacrifice du Médiateur, ou qu'on répand les aumônes dans l'Eglise. Mais ces prestations profitent à ceux qui, lorsqu'ils vivaient, ont mérité que de telles choses puissent leur être utiles par la suite. Il y a en effet une manière de vivre qui n'est ni tellement bonne qu'elle n'a pas besoin de ces choses après la mort, ni tellement mauvaise qu'elles ne lui profitent pas après la mort (...)".

Saint Grégoire le Grand (540-604), de son côté, pape depuis 590, déclarait en 593-594 dans ses Dialogues (4, 58, ML 77, 425 : RJ 2323) : "Cette victime singulière sauve l'âme de la mort éternelle, elle qui nous redonne de manière mystérieuse la mort du Fils unique. En effet, bien que Celui-ci, ressuscité d'entre les morts, ne meure désormais plus, et que la mort ne domine plus sur lui (Rom. 6, 9), néanmoins, vivant en lui-même immortellement et de manière incorruptible, Il est immolé pour nous à nouveau dans ce mystère de l'oblation sacrée. C'est en effet son corps qui est consommé là, c'est sa chair qui est distribuée pour le salut du peuple, c'est non plus dans les mains des infidèles mais dans les bouches des fidèles qu'est versé son sang. Soupesons à partir de là par conséquent la valeur qu'a pour nous ce sacrifice qui, pour notre absolution, imite toujours la passion du Fils unique".

D. Le caractère propitiatoire du saint Sacrifice de la Messe dans le Magistère de l'Eglise : la messe est un sacrifice propitiatoire pour les vivants et les défunt.

Le concile de Trente (dans sa session XXII, tenue en 1562), promulguant le décret sur la messe, enseigne d'abord (au chapitre 1) que le Christ a institué le sacrifice de la messe pour appliquer la vertu salutaire du sacrifice de la croix aux péchés que nous commettons tous les jours, puis (au chapitre 2, Dz.-Sch. 1743) : "Et puisque dans ce divin sacrifice qui est accompli dans la messe, c'est le même Christ qui est contenu et immolé de manière non sanglante, que celui qui sur l'autel de la Croix "s'est offert une fois d'une manière sanglante" (Hebr. 9, 14 & 27) ; ce saint Synode enseigne que ce sacrifice est vraiment propitiatoire (Can. 3), que par lui il se fait que si avec un coeur sincère et une foi droite, avec crainte et révérence, contrits et pénitents, nous nous approchons de Dieu, "nous obtiendrons miséricorde et nous trouverons grâce et secours opportun" (Hebr. 4,16). En effet, apaisé par cette oblation, le Seigneur, concédant la grâce et le don de la pénitence, remet les crimes et les péchés même énormes. En effet, c'est une seule et même hostie, s'offrant maintenant par le ministère des prêtres, qui s'est

offerte alors elle-même sur la croix, seule la manière d'offrir étant différente. Et de cette oblation-là bien sûr (il s'agit de l'oblation sanglante), les fruits sont perçus de façon >> abondante par cette oblation-ci, non sanglante : néanmoins, loin de nous de penser que celle-ci déroge en quelque façon à celle-là (Can. 4).

C'est pourquoi elle est offerte à bon droit selon la tradition des Apôtres non seulement pour les péchés, peintes, satisfactions et autres besoins des fidèles vivants, mais aussi pour ceux qui se sont éteints dans le Christ et qui ne sont pas encore pleinement purifiés (Can. 3)".

Cette doctrine est renforcée par la condamnation de la doctrine contraire au can. 3 (Dz-Sch. 1753) : "Si quelqu'un dit que la messe est un sacrifice seulement de louange et d'action de grâces, ou une pure commémoration du sacrifice accompli sur la croix, mais non un sacrifice propitiatoire, ou qu'il est utile seulement à celui qui le consomme et qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et les défunt, pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres besoins, qu'il soit anathème".

Le pape Pie IV (1559-1565), par la bulle *Iniunctum nobis* du 13 novembre 1564, imposera aux membres de la hiérarchie de prononcer la profession de foi dite tridentine, qui déclare en particulier (Dz.-Sch. 1866) : "Je professe de même que dans la messe est offert à Dieu un vrai sacrifice, au sens propre, propitiatoire, pour les vivants et pour les défunt, etc.".

Le 16 mars 1743 le pape Benoît XIV (1740-1758), dans la bulle *Nuper ad nos*, exigeait des orientaux de professer en particulier l'article suivant (Dz.-Sch. 2535) : "De m'ême je vénère et reçois le Synode Tridentin et je professe ce qui y a été défini et déclaré, et notamment, que dans la messe on offre à Dieu un sacrifice vrai, proprement dit, propitiatoire, pour les vivants et pour les défunt etc.".

Léon XIII, enfin, dans son encyclique *Caritatis studium* aux évêques d'Ecosse, écrivait le 25 juillet 1898 (Dz.-Sch., supplément S 3339, p. 832) que l'efficacité du sacrifice de la messe pour l'impétration ou pour l'expiation découle tout entière de la mort du Christ.

Pour conclure, rappelons l'exposé si net du Catéchisme du concile de Trente (Deuxième partie, chapitre XX, Du sacrement de l'Eucharistie (suite), De la communion et du Sacrifice de la Messe, chapitre VIII Le sacrifice de la messe est le même que celui de la croix, Itinéraires n° 136, p. 246) : "Les choses étant ainsi, il faut sans aucune hésitation enseigner avec le saint Concile que l'auguste Sacrifice de la Messe n'est pas seulement un Sacrifice de louanges et d'actions de grâces, ni un simple mémorial de celui qui a été offert sur la Croix, mais encore un vrai Sacrifice de propitiation, pour apaiser Dieu et nous le rendre favorable. Si donc nous immolons et si nous offrons cette victime très sainte avec un coeur pur, une Foi vive et une douleur profonde de nos péchés, nous obtiendrons infailliblement miséricorde de la part du Seigneur, et le secours de sa Grâce dans tous nos besoins. Le parfum qui s'exhale de ce Sacrifice lui est si agréable qu'il nous accorde les dons de la grâce et du repentir, et qu'il pardonne nos péchés. (...)

Enfin, telle est la vertu de ce Sacrifice - et les Pasteurs ne doivent pas manquer de l'enseigner - qu'il profite non seulement à celui qui l'immole et à celui qui y participe, mais encore à tous les fidèles, soit à ceux qui vivent avec nous sur la terre, soit à ceux qui déjà sont morts dans le Seigneur, mais sans avoir suffisamment expié leurs fautes. Car c'est une tradition très certaine des Apôtres que le saint sacrifice de la Messe s'offre avec autant d'avantage pour les morts, que pour les péchés, les peines, les satisfactions et tous les genres de calamités et d'afflictions des vivants (...)".

Aimons donc à faire offrir des messes pour nos besoins spirituels, pour la rémission de nos fautes et de la peine encourue par nos péchés et ceux des autres hommes, encore vivants ou gémissant au Purgatoire.

R.P. Basile o.s.b.

